|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 16 auDocument WTDC-17/24-F** |
|  | **7 septembre 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Etats Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications |
| RÉvision DE LA RÉsolution 63 DE LA CMDT |
| Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 dans les pays en développement |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**La présente proposition contient un texte visant à encourager l'utilisation du protocole IPv6 aux fins du développement de l’IoT ainsi que les bonnes pratiques en la matière.**Résultats attendus:**La CMDT-17 est invitée à examiner et à approuver la proposition ci-jointe.**Références:**Proposition de modifications de la Résolution 63. |

MOD ECP/24A16/1

RÉSOLUTION 63 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage
au protocole IPv6 dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 101 (Rév. Busan, 2014), la Résolution 102 (Rév. Busan, 2014) et la Résolution 180 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* la Résolution 63 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*c)* la Résolution 64 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

*d)* l'Avis 3 du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (TIC) (FMPT) (Genève, 2013), intitulé "Promouvoir le renforcement des capacités pour le déploiement du protocole IPv6";

*e)* l'Avis 4 du FMPT (Genève, 2013) intitulé "Promouvoir l'adoption du protocole IPv6 et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6";

*f)* les résultats des travaux du Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6;

*g)* les progrès partiels accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6;

*h)* que la question de l'accélération du passage du protocole IPv4 au protocole IPv6 revêt aujourd'hui une grande importance pour les Etats Membres et les Membres de Secteur ainsi que pour les parties prenantes de la communauté Internet,

reconnaissant

*a)* que les adresses IP sont des ressources fondamentales qui sont nécessaires au développement des réseaux IP de télécommunication/TIC ainsi qu'à l'économie et à la prospérité mondiales;

*b)* que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

*c)* que le passage le plus rapide possible des adresses IPv4 aux adresses IPv6 et le déploiement d'adresses IPv6 accessibles à tous les pays sont nécessaires pour répondre à la demande et aux besoins observés dans le monde à cet égard;

*d)* qu'un certain nombre de pays en développement ont encore besoin d'une assistance technique spécialisée ainsi que d'un certain laps de temps pour opérer cette transition, malgré les progrès partiels accomplis dans d'autres pays;

*e)* que le déploiement du protocole IPv6 facilite la mise en oeuvre de solutions fondées sur l'Internet des objets, qui nécessitent un très grand nombre d'adresses IP,

tenant compte du fait

que de nombreux pays en développement rencontrent actuellement des difficultés pour passer au protocole IPv6, pour des raisons techniques,

décide

de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations relatives à l'adoption du protocole IPv6, en vue de fédérer les efforts de toutes les parties prenantes et de veiller à ce que des contributions propres à soutenir les efforts de l'Union soient mises à disposition pour faciliter le passage au protocole IPv6,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'assurer une coopération et une coordination étroites avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à cet égard, et en particulier de poursuivre les activités en cours pour faciliter le processus de sensibilisation au passage au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole parmi tous les Membres, et de fournir les renseignements nécessaires sur les activités de formation;

2 de coopérer avec les organisations concernées, y compris les registres IP régionaux, sur la question du renforcement des capacités et du perfectionnement des compétences techniques relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des pays en développement;

3 de soumettre chaque année au Conseil de l'UIT un rapport sur les progrès accomplis à cet égard et de faire rapport à la prochaine CMDT;

4 de promouvoir les bonnes pratiques nécessaires au passage au protocole IPv6 et au déploiement de ce protocole,

invite les Etats Membres

1 à coordonner les adresses IP qu'ils utilisent sur leurs territoires respectifs à des fins d'évaluation, de développement et de contrôle, et à en faire l'inventaire, si nécessaire;

2 à continuer de promouvoir et de favoriser le passage au protocole IPv6, et en particulier à encourager les initiatives nationales et à accroître l'interaction avec les entités du secteur public et du secteur privé, les établissements universitaires et les organisations de la société civile, afin de permettre l'échange de données d'expérience, de compétences techniques et de connaissances;

3 à encourager la formation, à la fois théorique et pratique en laboratoire, des techniciens et des administrateurs des organismes publics et des organisations du secteur privé à l'utilisation du protocole IPv6 sur leurs réseaux;

4 à sensibiliser les fournisseurs au fait qu'il est important qu'ils mettent leurs services à disposition au moyen du protocole IPv6;

5 à encourager les équipementiers à commercialiser des équipements locaux d'abonné (CPE) qui admettent le protocole IPv6 en plus du protocole IPv4;

6 à encourager la coopération entre les fournisseurs de services Internet, les prestataires de services et les autres parties prenantes concernées, afin de raccourcir la période de transition.

**Motifs:** Mettre à jour la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)